

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0039 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
APPROBATION DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0039-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique reconnaît les rôles des bibliothèques territoriales et fixe un cadre général qui peut être une source d'inspiration pour les élus, les cadres dirigeants territoriaux et les personnels des bibliothèques.

Pour la première fois, la loi définit les missions des bibliothèques publiques qui sont de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » et « favoriser le développement à la lecture ».

En partenariat avec les acteurs locaux de la culture, les bibliothécaires font de la médiation culturelle au quotidien.

Ces liens de proximité, cette bonne connaissance du territoire et de ses acteurs, la compétence pluridisciplinaire de l'équipe permettent de susciter des projets jusqu'à leurs réalisations.

Afin de répondre aux exigences de la « Loi Robert » et aux attentes des habitants du territoire, la CC ACVI doit établir un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma a mis en évidence les enjeux stratégiques suivants :

- Conforter et asseoir le réseau des médiathèques en garantissant une offre attractive et accessible ;
- Mettre en œuvre des actions ciblées en faveur des populations prioritaires ;
- Capitaliser sur les actions d'animation et de développement culturel ;
- Inscrire le réseau des médiathèques dans la politique touristique du territoire.

Chacun de ces enjeux fait l'objet de fiches actions spécifiques détaillées dans le schéma annexé à la présente note et présenté en commission Lecture Publique le 6 décembre 2024.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le schéma de développement de la lecture publique tel qu'annexé.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission lecture publique en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communautaire a inscrit la politique culturelle, à travers le réseau de lecture publique, dans ses compétences supplémentaires ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.